



CERTIFICAT D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL & WEEKEND : QUELLE EST LA RÈGLE ?

Auteurs : J. Colin et P. Marneth

Dernière mise à jour : 01/07/2021

À savoir

Au niveau de la réglementation Assurance-Maladie-Invalidité, la règle générale de paiement des indemnités s'effectue selon le régime de 6 jours ouvrables par semaine, soit du lundi au samedi inclus.

En pratique

1/ Si le certificat médical d'incapacité de travail renseigne une date de fin se situant un vendredi, le/la patient(e) sera reconnu par le médecin-conseil de sa mutualité jusqu'au vendredi inclus ;

2/ Pour couvrir le/la patient(e) jusqu'au samedi inclus, lors d'une reprise du travail le lundi suivant, le certificat médical d'incapacité doit mentionner la journée du samedi.

Exemple

Une personne est déclarée en incapacité de travail durant la période s'étalant du lundi 15/03/2021 au vendredi 26/03/2021. Le médecin-conseil de sa mutualité reconnaîtra la période complète mentionnée sur le certificat médical prescrit par le médecin traitant.

Les indemnités sont donc versées :

- Du lundi 15/03/2021 au samedi 20/03/2021 ;
- Du lundi 22/03/2021 au vendredi 26/03/2021.

Le patient ne peut pas être indemnisé le samedi 27/03/21 car il n'a pas été couvert par le certificat médical du médecin traitant.

Il est donc important de couvrir les patients avec un certificat correspondant à la durée réelle de leur incapacité, sans tenir compte des jours fériés, du weekend, ou des jours de repos durant lesquels ils ne sont pas censés devoir travailler.

Exception

Lorsqu'une personne remet un certificat d'incapacité de travail avec une fin se situant un vendredi et qu'elle remet ensuite une **prolongation de cette incapacité de travail** à dater au lundi qui suit, la mutualité peut procéder à l'indemnisation du samedi. Il s'agit en effet de **deux périodes se succédant immédiatement** pour lesquelles le samedi peut être indemnisé dans la mesure où ce jour se situe immédiatement entre ces deux périodes.

Rédacteurs

Dr John Colin, médecin du travail

Dr Philippe Marneth, médecin-conseil

Adresses utiles

Sur le site de l'INAMI (www.inami.fgov.be) :

- [Informations générales sur l'incapacité de travail](#)
- [Nouveau modèle de certificat d'incapacité de travail](#)